

TABLETTES HISTORIQUES.

18 vendémiaire an 6.

(N° 18.)

Lundi 9 octobre 1797.

Cours des changes, espèces et marchandises du 17 vendémiaire.

Amst. B° 30 j. 58. — 90 j. 59.	Bale, τ 0/0 b. — 1/4 perte au p.	Argent, 49 l. 10 s.	Savon de Mars. 16 s. 17.
Id. courant, 56 — 57.	Londres, 26 l. 10 s. — 25 5.	Piastre, 5 l. 7 s. 6 d.	Huile d'olive, 23 à 24.
Hamb. 194 1/2 194. — 192 1/2 192.	Lyon, p. 10 j.	Quadruple, 80 2 s 6.	Coton du Lev. 34 à 54.
Madrid, — 13. 12. 17 6.	Marseille, id.	Ducat, 11 l. 12 s. 6 d.	des Iles, 50 s. à 5 l. 5.
Id. effectif. 15.	Bordeaux, id.	Guinée, 25. 5.	Esprit 3-6, 540 à 545.
Cadix, — 13. 12. 17 6.	Montpellier, 3/4.	Souverain, 34. 2. 6.	Eau-de-vie, 22 d. 385 à 420.
Id. effectif, 15	Inscript. 7 l. 5 s.	Café mart., 42 à 43 s. la l.	Sel, 4 l. 5 s. à 10 s.
Gènes, 94 1/2. 95 — 95 1/2.	Bons 3/4 5 l. 17 s. 6 d. 6 l. 5 l. 17 s.	St-Domingue, 41 à 42.	
Livourne, 103. — 102.	Bon 1/4. 5 l.	Sucre d'Orl. 45. à 50.	
Lausanne, 1/2. b. — 1/2. p.	Or fin, Ponce, 103 l. 10 s.	d'Hamb. 43 à 46.	

ESPAGNE.

Madrid, 3 vendémiaire. — On assure ici que le roi d'Espagne n'a accordé au prince de la Paix l'honneur extraordinaire d'entrer dans la famille royale que pour lui assurer une retraite générale. Déjà on désigne l'ambassadeur de S. M. C. à Rome le chevalier d'Azara, pour succéder à Godoi dans la direction des affaires : mais on pense que si le roi a senti le besoin des talents de ce dernier, il pourrait bien aujourd'hui les craindre.

ITALIE.

Milan, 25 septembre. En attendant que l'empereur ait prononcé sur l'ultimatum, les préparatifs pour l'ouverture de la campagne se continuent avec la plus grande activité : il entre chaque jour d'immenses convois de grains et autres approvisionnements dans les villes de Mantoue, Palma-Nuova, Osopo, Ponteleu-Veneta : toutes les places fortes sont dans le meilleur état de défense ; on établit des hôpitaux de distance en distance ; enfin, aucunes des mesures propres à assurer de nouveaux succès, ou des ressources en cas d'échec, n'échappent à la prévoyance de Buonaparte.

L'armée française est forte de quatre-vingt mille hommes effectifs, sans compter les malades, que l'automne va rendre à leurs bataillons. Tous les soldats sont habillés de neuf ; la cavalerie est toute remontée et parfaitement équipée ; les trains d'artillerie présentent l'aspect le plus formidable.

A ces forces imposantes doivent se joindre encore les troupes auxiliaires fournies par les divers alliés d'Italie : le contingent du roi de Sardaigne sera de dix mille hommes. L'armée cisalpine est sur un pied respectable ; mais on ne sait pas encore à combien elle s'élèvera, non plus que celle de la république ligurienne, qui doit être commandée, dit-on, par le général Casa-Bianca.

Voici les conditions de paix que l'on assure avoir été proposées à l'empereur par Buonaparte, au nom du directoire :

1°. La rive gauche du Rhin servira de limite à la république française ; 2°. les Alpes Noriques et Juliennes sépareront les Etats de sa majesté l'empereur de ceux de la république cisalpine ; 3°. l'Istrie et la Dalmatie seront évacuées par les troupes impériales ; 4°. la cour impériale ne s'immiscera, en aucune manière, dans les affaires d'Italie, ni dans les opérations ultérieures politiques

ou militaires des Français ; 5°. il sera accordé à la maison d'Autriche une portion de territoire en Allemagne en indemnité de ce qu'elle perd en Italie.

Si l'empereur ne se décide pas pour la paix à ces conditions, les hostilités recommenceront le premier octobre.

PARIS.

Le directoire exécutif a délibéré sur les mesures à prendre pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, qui ont été un instant compromis dans le département de l'Ain. Le général Kellermann vient d'y faire passer un petit corps de troupes d'infanterie et de cavalerie. Leur présence suffira pour assurer l'effet de ces mesures.

— On écrit du midi de la France que les troubles dont on n'a pas encore cessé de parler dans le public se bornent à une fermentation sourde et quelques querelles particulières. A Toulon, le citoyen Barbier a été assassiné le premier vendémiaire au soir. Soit par frayeur, soit par générosité, il s'est obstinément refusé à répondre aux interrogats judiciaires qui lui ont été faits sur cet événement. Dans la même nuit, le citoyen Legalf, employé de la marine, et de service à la garde nationale, a été blessé d'un coup de poignard par un homme qui s'est approché de lui comme pour le relever de faction.

— A Aix, la tranquillité publique a été un moment plus compromise. Il s'y était élevé une rixe entre les jeunes gens de la garde nationale et les troupes de ligne ; ce qui avait occasionné des attroupements dans la ville et dans les communes voisines. Le général Sahuguet s'y porta sur-le-champ avec tout son état-major et quelques pièces de canon ; ce qui rétablit aussitôt le calme.

— On répand depuis hier qu'à Castres il s'est commis des excès qui ont fait mettre cette commune en état de siège.

— A Riom (département du Puy de Dôme) un cultivateur, père de trois enfans, et dont la femme était enceinte du quatrième, a été tué. Les différentes factions se sont emparées de cet événement pour en faire une affaire de parti : le fait est que cet homme sortait ivre le soir d'un cabaret, et qu'il a pris querelle avec quelques-uns de ses camarades.

— Le journal des Hommes Libres dit que c'est le frère de Buonaparte qui est venu à Paris en courrier. Combien

Donc le général Buonaparte a-t-il de frères ? L'un est ambassadeur à Rome ; on parle d'un autre frère du général, pour commander la flotte vénitienne ; un troisième se trouve arrivant en courrier à Paris. Les Buonaparte seront pour la postérité ce que sont pour nous les Hercule : elle attribuera à un seul tous les gestes de la famille.

— Parmi plusieurs personnes prévenues d'émigration et en état d'arrestation était le citoyen d'Hamecourt. Au moment où on voulait le mettre en jugement, il ne s'est trouvé ni au bureau central, ni dans aucune prison. Les membres du bureau central ont été mandés au directoire ; Cousin a, dit-on, été sévèrement reprimandé comme plus compromis que ses confrères dans cette affaire.

— Encore une société théophilantropique : celle-ci se trouve séante à la place ci-devant Royale.

— C'est le 2 novembre que le parlement anglais reprendra ses séances.

— Nous avons des raisons de croire que dans ce moment nos troupes sont aux prises avec les Autrichiens en Italie. Un corps de troupes qui marchait vers le Midi a reçu contre-ordre et retourne du côté d'Udine.

— Nombre de personnes doute encore du sort de Carnot. La Gazette de Ratisbonne annonce que le 22 septembre ce directeur est arrivé à Buchsal. Si cette nouvelle ne dissipe pas tous les doutes, elle sert au moins à les éclaircir.

— Parmi les mille journaux qu'a enfantés le 18 fructidor, se distinguait un *Tribun du Peuple*, successeur de Babœuf. Son auteur, Augustin Bonnier, a été arrêté et conduit au bureau central.

— A la nouvelle de quelques insultes dirigées par le peuple de Vienne contre M. de Thugut, un journaliste prétend que Buonaparte a dit : Je ne réponds pas, quelque diligence que je fisse, d'arriver à Vienne assez tôt pour empêcher ce ministre d'être pendu. Nous doutons que ce général, couvert de tant de gloire, se soit permis une si mauvaise plaisanterie.

— Santerre est parti avec Augereau pour l'armée d'Allemagne : il est chargé des reinontes de cavalerie pour cette armée.

— Barrère sollicite, dit-on, le rapport de la loi qui le rejette du corps législatif.

— Défunt *Romme*, autre ex-conventionnel, vient de ressusciter : Les aventures tiennent du merveilleux : on se rappelle qu'après avoir été condamné à mort par la commission militaire, organisée à la suite du 10 prairial, il se poignarda sous les yeux de ses juges. On le crut mort, et il ne fut point conduit à l'échafaud. Ses amis le transportèrent dans une retraite où leurs soins parvinrent à lui rendre la vie. Entièrement guéri de sa blessure, il se rendit en Russie où il avait déjà passé quelques années avant la révolution. Il y fut accueilli par un jeune seigneur russe dont il avait été l'instituteur, et y a vécu, jusqu'à présent, ignoré de tout le monde. La nouvelle des événements du 18 fructidor l'a, dit-on, déterminé à revenir en France.

— Ces jours derniers, un homme se présente chez le ministre de la marine. Les places, dit-il, sont aujourd'hui pour les républicains : j'en viens demander une. — En quoi faites-vous consister le républicanisme ? quels services avez-vous rendus ? — C'est moi qui, à Roche-

fort, en l'absence de l'exécuteur, ai guillotiné le fédéraliste Déchezeau. — Sortez, bourreau ! allez solliciter le seul emploi qui convienne à votre cœur et à vos talens.

C'est avec bien du plaisir que nous racontons cette anecdote : puisse-t-elle faire perdre tout espoir aux exclusifs amis des places !

V A R I É T É S.

Ne pourrait-on pas étendre à la plupart des hommes qui veulent jouer un rôle sur le grand théâtre politique le sage conseil que donne aujourd'hui Poulitier à Drouet ? Combien d'hommes dont les talens bien dirigés eussent été d'une grande utilité à leur patrie, et qui, pour avoir voulu sortir du cercle qui leur était tracé, ont payé une célébrité momentanée de leur repos, de leur liberté et de leur vie, sans même qu'il pût leur rester, en succombant, la consolation de se dire : *Je me suis sacrifié au bonheur de mes compatriotes ?*

Celui qui veut entrer aujourd'hui dans la vaste carrière qu'une grande révolution a ouverte aux ambitieux de tous les états, y cherche en vain une route à suivre qui ne soit marquée par le sang de ses prédécesseurs. Plusieurs cependant furent comme lui animés de l'amour du bien public ; l'exil, les fers et la mort furent leur partage comme celui du crime.

Les derniers instrumens de l'autorité expirante de Louis XVI périrent immolés par un peuple furieux. Barnave alors excusa ses transports, et Barnave depuis ne fut à l'échafaud qu'à travers les outrages de ce même peuple.

Dumouriez succède à Lafayette, Pichegru remplace Dumouriez ; Dumouriez, transfuge et proscrit, parcourt, inconnu, les stériles contrées de la basse Saxe ; Lafayette, après six années de captivité, n'entrevoit la liberté qu'au moment où Pichegru perd la sienne ; Marat et Durosoy, Suleau et Camille Desmoulins, terminent tous par une mort violente une carrière fournie dans des principes opposés ; Saint-Fargeau précède Louis XVI au tombeau, et d'Orléans l'y suit ; Robespierre ne survit que quelques mois à Danton ; et dès ce moment les têtes des bourreaux tombent sur celles des victimes.

C'est alors qu'avec Warwick, on peut s'écrier :

L'oppressur, l'opprimé, n'ont plus qu'un même asyle.

Mais, dira-t-on, quel intérêt vous anime, que vous importe le sort réservé à ces esprits remuans qui ne connaissent de plaisir que celui de la domination, de gloire que dans la force, de honte que dans la faiblesse ; pour qui le succès est vertu, et la défaite crime ? Eloignez des factions, laissez-les s'agiter autour de vous.

Ah ! si l'ambitieux seul périssait victime de ses intrigues ; si, nouvel Icare, il tombait seul puni de son audace, je le plaindrais, sans doute, parce qu'au fait il est homme ; mais là se bornerait ma sollicitude.

Ici, au contraire, la chute de chacun de ces hommes nouveaux est marquée par celle de leurs amis, de leurs partisans, de leurs dupes.

Poulitier a raison ; un citoyen sage, et qui a des talens, ne doit pas compromettre sa sûreté personnelle en se mettant à la tête de tel ou tel parti toujours avide de révolution.

D'Octave.

C'était un rusé tyran, un adroit politique que cet

Octave ; avec quel art il savait suppléer à ce que la nature lui refusait , par ce qu'elle accordait aux autres ! Doué de l'ame la plus froide , il se vengeait de ses ennemis , et récompensait ses amis presque avec la même insensibilité. C'est ainsi qu'en soumettant au calcul ses haines et ses affections , il est devenu et la terreur et les délices du genre humain , et que la fortune , étonnée de son ouvrage , l'a conduit en triomphe au terme si désiré de son ambition.

Pendant le triumvirat , c'est un tigre altéré du sang de tous les Romains opposés à son parti ; c'est sur-tout sur les premières familles patriciennes qu'il se rue avec le plus d'acharnement et de furie. Rivaux de la sienne , elles pouvaient l'arrêter et la renverser dans sa marche , comme elles avaient arrêté et renversé *César* dans la sienne. Il les fit massacrer pour n'en être pas massacré ; telle a toujours été la fatale et dernière ressource du plus fort qui craint d'être supplanté par un plus fort que lui.

Après le triumvirat , après la bataille d'*Actium* , il s'offre aux Romains sous tous les traits d'une divinité tutélaire ; on dirait qu'il n'a vaincu que pour pardonner , que pour conserver , et rendre à la république les plus beaux jours de sa splendeur et de sa gloire. Nouveau Jupiter , encensé au Capitole par la multitude , ivre d'admiration , on croirait qu'il dispose de la puissance du souverain des dieux pour prodiguer l'illusion et enchanter tous les esprits.

Comme il profite de l'enthousiasme qu'il a su inspirer ! comme il entoure de guirlandes de fleurs les chaînes qu'il prépare à sa patrie ! Tout retentit des hymnes en l'honneur de la liberté ; et au milieu de ces transports , de ces cantiques d'allégresse , il établit tous les arsenaux où la tyrannie et le despotisme déposent leurs armes liberticides.

Vous le voyez , après la victoire , se contenter du titre modeste de prince du sénat , titre purement honorifique dans l'ancienne Rome , et qui n'était accordé qu'à la vertu , sans autre pouvoir que celui qu'elle acquiert par le charme et l'ascendant qui l'accompagnent toujours. Jeux , spectacles , largesses , distributions au peuple , édifices publics , ornemens , décorations de la ville ; c'est par ces premiers actes qu'il se concilie la multitude , et essaie de se faire absoudre de toutes les atrocités qui l'ont rendu le fléau du genre humain.

Ses regards se portent ensuite sur la situation de l'Etat. Dans ces temps de désastres , ceux qui avaient conçu des projets ambitieux avaient tout fait pour mettre une espèce d'anarchie dans la république , afin de dégoûter le peuple de son pouvoir , et de devenir nécessaires , en rendant extrêmes les inconvéniens du gouvernement républicain.

Il commence par purger le sénat de ces hommes ineptes , vendus à tous les partis , et qui s'y étaient introduits à la faveur de la licence et des guerres civiles. Il réduit à six cents le nombre des sénateurs , qui s'était élevé à plus de mille. Cette opération se fait sans violence et sur la démission volontaire des membres exclus.

Créer de nouvelles familles patriciennes à la place de celles que les guerres avaient détruites , rétablir celles échappées au fer des proscriptions dans leurs anciennes dignités , dans leurs fortunes ; les aider à réparer les monumens consacrés en leurs noms , leur fournir tout l'argent dont elles avaient besoin , abolir toutes les dettes contractées au profit du trésor public , en brûler les titres , remettre en vigueur les lois anciennes , en faire de nouvelles pour rétablir les mœurs et toutes les vertus amies de l'ordre et de l'humanité ; telles sont quelques-unes des actions qui

lui ont mérité l'amour des Romains et le surnom d'*Auguste* que la postérité a consacré.

Mais ce qui a couronné tant d'actes de clémence et de bienfaisance publique , c'est le célèbre édit par lequel s'avouant , à la face de l'univers et de tous les âges , coupable des forfaits commis pendant le triumvirat , il abolit toutes les lois de proscription et de confiscation rendues par lui et par ses collègues.

Qu'il connaissait à fond le cœur humain , cet homme extraordinaire , et qui semble si digne de sa grande fortune ! Fatigués , harrassés et dégoûtés jusqu'à la nausée des troubles civils , qu'importait aux Romains d'alors le gouvernement sous lequel ils devaient vivre ? pouvaient-ils être tourmentés d'un autre besoin que de celui de leur tranquillité ? Toutes les sortes de gloires étaient épuisées pour eux , vainqueurs du monde entier ; toutes les conquêtes possibles , ils les avaient achevées : par la nature des choses humaines qui ont toujours une fin , ils se virent contraints de se reposer.

Le gouvernement d'*Auguste* fut pour eux un port après la tempête. Il leur promit la tranquillité et le bonheur . et leur tint parole. Avec de tels moyens , quel est le peuple qu'on ne puisse conquérir ?

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de *JOURDAN*.

Séance du 17 vendémiaire.

Les auteurs de la *Décade philosophique* sollicitent une exception à la loi relative au timbre des journaux , en faveur des ouvrages périodiques qui ne paraissent qu'une fois par décade.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

On fait la seconde lecture de la résolution d'hier , portant confirmation des opérations de l'assemblée électorale des Deux-Nèthes séante aux Carnes.

Bergier : La loi du 19 fructidor a frappé de nullité les élections du département des Deux-Nèthes. Votre résolution est une infraction à cette loi ; j'en demande le rapport.

Garnier (de Saintes) : Les opérations de l'assemblée électorale des Deux-Nèthes , réunie aux Carnes , furent faites légalement et par des républicains ; elles furent donc déplaire aux royalistes : aussi ces derniers firent scission ; et , rassemblés dans la maison dite de l'Ourse , ils procédèrent à une double élection ; et ne choisirent que des agens de Louis XVIII. Les représentans de Blankembourg qui s'étaient glissés parmi vous , avant le 13 fructidor , ne manquèrent pas de déclarer nulles les opérations des républicains ; et par une loi du 14 messidor , ils confirmèrent le choix de la fraction royale qui s'était séparée de la véritable assemblée électorale des Deux-Nèthes. La loi du 19 fructidor , en cassant les élections de ce département , n'a voulu parler que de celles qui furent l'ouvrage des royalistes. La résolution d'hier , loin de contrarier la loi du 19 fructidor , en est donc au contraire le véritable complément.

L'ordre du jour , s'écrie-t-on.

Bergier : Je demande à développer les motifs de mon opinion.

Quirot : Je m'étonne de voir demander , au commencement d'une séance encore incomplète , le rapport d'une

résolution prise par le conseil au moment où l'assemblée était nombreuse, et après un rapport aussi lumineux que détaillé. Mais si Bergier persiste dans sa motion, je réclamerai l'exécution du règlement. En pareil cas, le règlement veut que la motion soit préalablement déposée par écrit sur le bureau et appuyée par quatre membres.

Le conseil passé à l'ordre du jour sur le tout; la résolution d'hier est maintenue.

Bailleul s'élève contre un abus qu'il regarde comme l'une des principales causes de la pénurie du trésor public. On sait que la trésorerie, n'ayant pas toujours des fonds disponibles, est quelquefois obligée de payer les fournisseurs de la république en délégations sur les caisses de département. Qu'arrive-t-il ?

Les payeurs généraux de département, spéculant, dit Bailleul, sur le besoin des fournisseurs et sur la détresse de l'Etat, ne consentent à solder sur-le-champ qu'en retenant à leur profit un sixième, et quelquefois plus. Ainsi le fournisseur, porteur d'un bon de 100,000 livres, par exemple, ne reçoit souvent du payeur que quatre-vingt mille francs.

Le fournisseur, instruit à ses dépens, s'arrange en conséquence; et, pour ne rien perdre de son nouveau marché, il exige de la trésorerie un bon de 120,000 l. pour 100,000 qui lui sont dues; et c'est toujours la nation qui, en dernière analyse, s'appauvrit en raison directe de la cupidité des payeurs généraux.

L'opinant, pour mettre un terme à ces désordres, et de plus pour simplifier le service, propose un projet, portant :

1°. A compter du premier frimaire prochain, les payeurs généraux des départemens seront supprimés; leurs fonctions seront attribuées aux receveurs-généraux.

2°. Ils seront tenus de rendre leurs comptes dans les deux mois qui suivront leur suppression.

3°. Les payeurs militaires sont conservés.

Le conseil arrête l'impression des observations de Bailleul, et leur renvoi à la commission des finances.

Organes de cette commission, Fabre et Monnot font, tour à tour, décréter :

1°. La trésorerie est autorisée à disposer de 76,000 liv. pour le paiement de l'arriéré dû sur le traitement du ministère de la justice et des membres du tribunal de cassation pendant l'an 4.

2°. La trésorerie paiera également aux facteurs des messageries nationales l'arriéré qui leur est dû pour leur droit de factage, à raison de 10 sols par quintal, depuis le 9 mai 1793 jusqu'au mois de thermidor an 4.

Enfin, sur la proposition de Martinet, organe de la commission des inspecteurs, le conseil arrête que les députés de Saint-Domingue, admis dans le corps législatif, par la loi du deuxième jour complémentaire, recevront l'indemnité de représentant, depuis le 24 pluviôse, époque de leur arrivée, sauf la réduction de ce qu'ils ont touché en vertu de la loi du 12 prairial dernier.

Après avoir entendu Crassoux, rapporteur d'une commission spéciale, le conseil ordonne l'impression et l'ajournement d'un projet dont voici les principales dispositions :

1°. La suspension du paiement des rentes et pensions entre particuliers est levée.

2°. Les intérêts et arrérages, quelle qu'en soit l'origine, qui ont couru depuis le premier juillet 1790 jusqu'au

premier janvier 1791, et qui sont encore dus, seront payés en numéraire sans réduction.

3°. Les intérêts qui ont couru depuis le premier janvier 1791 jusqu'au 29 messidor an 4, seront payés en numéraire d'après la réduction conforme au tableau de dépréciation.

4°. Les intérêts dus pour des capitaux que les lois ont déclarés réduits, seront acquittés sans réduction.

La séance est terminée par l'adoption des deux articles suivans, sur les transactions entre particuliers :

Tout ce qui a été prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 15 fructidor dernier, sera observé quant au délai qui peut être accordé aux débiteurs pour les créances échues; et aux provisions à accorder aux créanciers.

Les rentes viagères, créées par des contrats antérieurs au premier janvier 1791, continueront d'être acquittées sans réduction, selon les règles prescrites par les lois des 14 et 15 fructidor, an 5.

Il en sera de même de celles qui auront eu pour cause un capital fourni en valeurs métalliques, denrées ou marchandises, et de celles qui auront été créées depuis le cours forcé du papier-monnaie jusqu'au premier janvier 1792.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRÉRET.

Séance du 17 vendémiaire an 6.

Le conseil approuve trois résolutions.

La première, du 13 vendémiaire, accorde une amnistie aux militaires condamnés pour des délits légers aux fers, à la gêne ou à la détention.

La seconde, du 2 floréal, autorise le directoire à faire ouvrir un canal d'arrosement près de l'Adour.

La troisième, du troisième jour complémentaire, autorise également le directoire à faire procéder, en faveur du citoyen Bosse, à la vente du ci-devant couvent de la Trinité, situé dans la commune de Toulouse.

ANNONCE.

Nous ne saurions trop recommander aux pères de famille et aux instituteurs de la jeunesse le *Courier des Enfants*, rédigé par le citoyen *Jauffret*. Aucun ouvrage n'est plus propre à familiariser le premier âge avec les connaissances utiles. Des contes piquans et remplis de moralité, des dialogues instructifs et familiers sur les merveilles de la nature, des promenades aux environs de Paris, un heureux choix de fables et d'anecdotes, de petits drames dont les acteurs sont des enfans, et dont le sujet est toujours la satire d'un ridicule ou l'éloge d'une vertu; voilà les matières qui composent ce journal, dont il a paru tous les quinze jours, depuis vingt-deux mois, un petit volume de soixante-douze pages, format in-18. Le même auteur, cédant aux sollicitations de plusieurs familles, vient d'entreprendre un autre ouvrage périodique du même genre, qui a pour titre : *Le Courier des Adolescents*. Ce dernier journal paraît le premier de chaque mois, et le *Courier des Enfants* paraît le 15. En souscrivant aux deux, on ne paie qu'à raison de 12 liv. pour l'année, et de 6 liv. pour six mois; en ne souscrivant qu'à l'un des deux séparément, on paie 5 liv. pour un semestre, et 9 livres pour l'année entière.

Le bureau d'abonnement est à Paris, rue de Valenciennes, n° 1201, derrière l'Odéon. Ceux qui désireront la collection complète du *Courier des Enfants* pourront se la procurer moyennant 12 livres pour la première année, et 12 liv. pour la seconde, dont il restera deux mois à courir.

PECQUEREAU.